

## ANNEXE "A"

### COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**DANS L'AFFAIRE** d'une demande présentée par Imperial Oil, une société en nom collectif composée de Imperial Oil Limited et McColl-Frontenac Petroleum Inc., visant l'enlèvement et l'abandon d'un pipeline dans la ville de Saint John en vertu de la *Loi sur les pipelines*, Lois du Nouveau-Brunswick, 1976, chapitre P-8.1

**-ET-**

Dans le cadre de la *Loi sur les entreprises de service public*, L.R.N.-B., 1973, chapitre P-27.

### AVIS

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la "Commission") a reçu de Imperial Oil une demande datée du 11 décembre 2002 visant l'abandon de pipelines longeant l'avenue Broadview, Saint John, Nouveau-Brunswick et l'enlèvement de pipelines se trouvant sous les biens-fonds appartenus par l'Administration Portuaire de Saint John.

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES** que la Commission a ordonné ce qui suit :

1. Une conférence préparatoire à l'audience aura lieu dans la salle de conférence de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, au 15 Market Square, dans la ville de Saint John, Province du Nouveau-Brunswick, le jeudi 8 avril 2003, débutant à 10h00, et à ce moment et en cet endroit, le requérant, les intervenants et les autres parties intéressées devront assister à ladite conférence et présenter leurs arguments relativement à ce qui suit :
  - (a) si l'audience se fera à l'oral ou à l'écrit;
  - (b) la date et, si nécessaire, l'endroit de l'audition de la demande; et
  - (c) les procédures à être suivies par le requérant et les intervenants formels, autant avant qu'après l'audition de la demande.

2. L'avis de ladite conférence préparatoire à l'audience doit être signifiée le ou avant le 13 mars 2003, aux personnes suivantes :

La ville de Saint John  
L'Administration Portuaire de Saint John

3. Les détails de l'enlèvement et de l'abandon du pipeline, incluant des copies de la demande ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la Commission, seront déposés au dossier pour examen par les parties intéressées durant les heures normales d'affaire, au bureau de la Commission à Saint John, Nouveau-Brunswick, au plus tard le 13 mars 2003. Les personnes souhaitant recevoir une copie de la demande et toute information additionnelle devront communiquer avec Imperial Oil à l'adresse et aux numéros décrits au paragraphe 4.
4. Toute personne prévoyant intervenir à l'audience doit en aviser par écrit la Commission avant le 25 mars 2003, à l'adresse sousmentionnée, et Imperial Oil, soins de : Patterson Palmer, One Brunswick Square, Bureau 1500, C.P. 1324, Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 4H8, à l'attention de : Charles D. Whelly, C.R., téléphone : (506) 632-8900, télécopieur : (506) 632-8809, courriel : [cwhelly@pattersonpalmer.ca](mailto:cwhelly@pattersonpalmer.ca), en indiquant :
- (a) son intention de se présenter ou non à la conférence préparatoire à l'audience et la langue officielle dans laquelle la personne veut être entendue;
  - (b) le nom de la personne souhaitant intervenir et le nom de son représentant autorisé, ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de cette personne ou de son représentant autorisé;
  - (c) comment les intérêts de la personne en question justifient sa qualité d'intervenant dans la procédure; et
  - (d) les questions que la personne a l'intention d'aborder lors de la procédure, ou, si elle n'a pas l'intention de participer activement à la procédure, les raisons pour lesquelles ses intérêts justifient sa qualité d'intervenant dans la procédure.

FAIT À Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 5ième jour de mars 2003.

---

David C. Nicholson  
Président

Commission des entreprises de service public du  
Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15 Market Square, Bureau 1400  
Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 1E8.  
Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)